



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, BRETON Antoine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine,

Absent(s) excusé(s) : CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, PIQUET Sarah.

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La commune n'ayant pas d'école pour scolariser les enfants domiciliés à Olivet, elle participe chaque année aux frais de de fonctionnement des écoles qui accueillent des élèves issus de la commune.

Le Maire de la Commune du **Bourgneuf-la-Forêt** dresse un état détaillé des dépenses liées aux frais des gestion de ses écoles et joint celui-ci à la liste des élèves d'Olivet qui y sont scolarisés.

La participation aux frais de fonctionnement des écoles se décompose comme suit :

Maternelle	1 051,73 €
Elémentaire	

La commune d'Olivet compte **2 enfants** scolarisés à l'école publique Les Mille Lots ; ces enfants ont fréquenté l'école jusqu'en **décembre 2024**, le montant des frais de scolarité est donc de **4/12^{ème}**, soit un montant total de participation de **701,15 €** pour l'année scolaire **2024/2025**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la somme de **701,15 €** au titre de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire **2024/2025**.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	9
de votants :	9

Date de convocation
23/01/2025

Date d'affichage
28/01/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
DCM N° 2025 – 06
PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ
2024 - 2025
LE BOURGNEUF LA FORET

VOTE	
POUR :	9
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/